

Newsletter 2007/10-11 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 28 novembre 2007

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter d'octobre/novembre dont le sommaire est le suivant:

- 01 Marques de forme: changement de pratique**
  - 02 Ateliers sur la procédure d'opposition**
  - 03 Système de Madrid: abrogation de la clause de sauvegarde**
- 

#### **01 Marques de forme: changement de pratique**

L'Institut a réexaminé sa pratique relative aux marques de forme. A cet égard, il a pris en considération les expériences faites depuis la modification des directives du 1er juillet 2005, de même que la jurisprudence du Tribunal fédéral et celle du Tribunal administratif fédéral.

Suite à ce réexamen, l'Institut a décidé de modifier la pratique comme suit:

- Les éléments bidimensionnels sont désormais pris en considération dans l'examen de l'art. 2 let. b LPM (nécessité technique, nature même du produit).
- L'art. 2 let. a LPM (domaine public) ne s'applique pas aux formes banales de produits ou d'emballages qui sont combinées avec des éléments bidimensionnels distinctifs (éléments verbaux ou figuratifs) lorsque ceux-ci influencent de manière essentielle l'impression d'ensemble. Il n'est donc pas suffisant que l'élément verbal ou figuratif soit apposé de façon visible de quelque manière que ce soit sur la forme banale. Au contraire, il faut que cet élément soit immédiatement reconnaissable lors de l'appréciation de l'impression générale dégagée par le signe. Les éléments bidimensionnels distinctifs qui sont trop petits par rapport à la forme du produit ou qui sont apposés à un endroit inhabituel ne sont pas aptes à conférer au signe pris dans son ensemble un caractère distinctif.

Ce changement de pratique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et sera appliqué à toutes les procédures pendantes. Les Directives de l'Institut en matière de marques seront adaptées lors de la prochaine mise à jour.

#### **02 Ateliers sur la procédure d'opposition**

En janvier 2008, l'Institut organisera trois ateliers sur la procédure d'opposition, ceci aux dates suivantes: le 15 janvier à Zurich, le 24 janvier à Berne et le 29 janvier à Genève. L'accent sera mis sur la présentation approfondie de la procédure d'opposition sur la base de cas tirés de la pratique. Vous trouverez de plus amples informations ici: <http://www.ipi.ch/training/>

### 03 **Système de Madrid: abrogation de la clause de sauvegarde**

Lors de l'Assemblée de l'Union de Madrid concernant l'enregistrement international des marques au début du mois d'octobre, les états membres ont décidé de modifier fondamentalement le système en abrogeant la "clause de sauvegarde" (art. 9sexies du Protocole de Madrid). A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour les Etats liés à la fois par l'Arrangement et par le Protocole de Madrid seules les dispositions du Protocole, qui est le plus récent et le plus souple des deux traités, seront applicables.

De plus amples informations, notamment sur les conséquences pour les déposants et titulaires de marques suisses et d'enregistrements internationaux ayant effet en Suisse, suivront en temps voulu.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber  
Division des marques